



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

**CONSULTATIONS INFORMELLES
SUR LES QUESTIONS RELEVANT
DU CPPF**

IC/2011/4
DISTRIB. RESTREINTE

Original : anglais
Genève, le 7 septembre 2011

**THEMES DE DISCUSSION POSSIBLES POUR LA NEUVIEME SESSION
DU COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES**

27 septembre 2011

THEMES DE DISCUSSION POSSIBLES POUR LA NEUVIEME SESSION DU COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Introduction

1. Le présent document a pour objet d'aider les Etats Membres à choisir des thèmes pour un échange de vues à la neuvième session du Comité permanent des programmes et des finances (CPPF), les 1^{er} et 2 novembre 2011. Il se situe dans le prolongement des documents IC/2011/1, IC/2010/6, IC/2010/2 et IC/2009/8, qui fournissent des informations détaillées sur l'origine et les objectifs du Comité permanent, ainsi que sur son point permanent de l'ordre du jour relatif à cet échange de vues. Il doit aussi être lu à la lumière du document MC/EX/712, qui contient le rapport sur la huitième session du CPPF. Il dresse en outre une liste des thèmes précédemment suggérés par les Membres mais qui n'ont pas encore été débattus, et décrit de nouveaux thèmes de discussion proposés par l'Administration.

Contexte

2. Adoptée en juin 2007, la stratégie de l'OIM traduisait notamment le souhait des Etats Membres de disposer d'un espace pour examiner et passer en revue la politique générale, les programmes et les questions administratives et financières dans leur ensemble, comblant ainsi un vide dans la structure antérieure des organes directeurs. C'est ainsi qu'a été créé le Comité permanent (voir le document MC/INF/287 pour plus de détails). Par la suite, les Etats Membres ont décidé d'inscrire systématiquement à l'ordre du jour du Comité permanent un point intitulé "Echange de vues sur les questions proposées par les Membres", et de convenir à l'avance des thèmes de discussion lors des consultations informelles. Au départ, quatre thèmes de discussion étaient prévus : deux thèmes de politique générale, un thème portant sur les opérations et un autre sur la gestion et le financement. Au début de 2009, à la lumière de l'expérience acquise, les Etats Membres ont décidé de ramener normalement à trois le nombre de thèmes de discussion, qui porteraient respectivement sur la politique générale, sur la gestion et le financement, et sur les opérations. Etant donné l'ordre du jour chargé de sa cinquième session, en octobre 2009, le Comité permanent avait pris la décision de n'examiner que deux thèmes. A sa septième session, en novembre 2010, il avait exceptionnellement décidé de n'en examiner qu'un, en raison des discussions sur la stratégie de l'OIM. A sa huitième session, en mai 2011, il a une nouvelle fois décidé de n'examiner que deux thèmes.

3. Des informations détaillées sur les thèmes abordés lors des diverses sessions du CPPF sont données dans les documents IC/2011/1 et MC/EX/712 ; IC/2010/6 et MC/2304 ; IC/2010/2 et MC/EX/705 ; IC/2009/8 et MC/2283 ; IC/2009/3 et MC/EX/697¹.

Thèmes de discussion possibles pour la neuvième session (novembre 2011)

4. A la huitième session du CPPF (10 et 11 mai 2011), les Etats Membres ont procédé à un échange de vues sur la supervision et l'évaluation à l'OIM² (SCPF/61), et sur la coopération de l'OIM avec le système des Nations Unies (SCPF/62).

¹ Une liste de tous les thèmes suggérés et débattus est donnée à l'annexe.

² A la huitième session du CPPF, les Etats Membres ont invité l'Administration à soumettre à la session suivante un document de stratégie sur l'évaluation qui traiterait des spécificités de l'évaluation des projets, des évaluations thématiques et des activités de formation à l'intention des bureaux extérieurs.

5. Par le passé, les Etats Membres avaient manifesté leur intérêt pour les thèmes ci-après qui, finalement, n'avaient pas été retenus :

- Les profils migratoires
- Les enfants non accompagnés et la migration
- Le trafic illicite de migrants
- L'évaluation de l'exécution des programmes à l'OIM.

6. Comme par le passé, et compte tenu de son analyse de la situation actuelle et des discussions régulièrement menées avec diverses parties prenantes, l'Administration propose de choisir parmi les thèmes ci-après ceux qui seront examinés à la neuvième session du CPPF, en novembre 2011.

a) La migration de retour et l'OIM

Ces dernières décennies, la migration de retour a progressivement occupé une place centrale dans la politique de gestion des migrations suivie par de nombreux gouvernements, en complément de la gestion des frontières et du traitement équitable et en temps opportun des demandes d'asile. En tant que telle, elle conforte le droit souverain des Etats, qui leur est conféré par le droit international, de déterminer qui est autorisé à entrer sur leur territoire et à quelles conditions il est possible de rester. Bien organisés, les retours de migrants permettent aussi aux pays d'origine, de transit et de destination d'entretenir de bonnes relations bilatérales. L'expérience montre que les retours involontaires et volontaires sont interdépendants et ont un effet de synergie.

Parmi les possibilités de retour, les gouvernements d'accueil accordent de plus en plus la préférence aux activités d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR), qui permettent d'améliorer les relations entre les pays et les parties prenantes d'un bout à l'autre du continuum migratoire, facilitent un retour dans la dignité et sont plus économiques que les expulsions par les forces de l'ordre. L'expérience acquise par le passé montre qu'un effort d'investissement supplémentaire, de la part des pays d'accueil, dans l'appui à la réintégration et le développement local dans les pays d'origine a des chances de rendre les retours plus durables. Des activités d'aide au retour volontaire et à la réintégration sont mises en œuvre par l'OIM et ses partenaires dans le monde entier. Plus de cent projets AVRR sont exécutés dans plus de 40 pays d'accueil, et des activités de réintégration sont menées dans plus de 160 pays. Rien qu'au cours des dix dernières années, l'OIM a aidé plus de 400 000 migrants à rentrer chez eux dans des conditions respectueuses de la dignité humaine.

Dans ce contexte, le CPPF pourrait débattre des moyens de renforcer les mécanismes permettant de partager entre les Etats Membres des informations sur les migrations de retour effectives, et de mettre en commun les expériences positives en matière de solutions humaines, durables et d'un bon rapport coût-efficacité pour toutes les parties prenantes.

b) La santé dans le contexte migratoire et l'OIM

Une place plus importante est accordée depuis quelques années à la thématique migration et santé dans les débats sur la santé et sur la migration à l'échelle mondiale, comme en témoignent, entre autres, la résolution sur la santé des migrants de l'Assemblée mondiale de la Santé (2008), la Consultation mondiale sur la santé des migrants organisée par

l'OIM, l'Organisation mondiale de la Santé et le Gouvernement espagnol (mars 2010), diverses réunions régionales de haut niveau consacrées exclusivement à la migration, à la santé et au développement, telles que celles du Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA), en République-Unie de Tanzanie (2009), ou du Dialogue régional multipartite sur les problèmes de santé des travailleurs migrants asiatiques (2010), la mention de la santé dans les recommandations et la déclaration finale de la quatrième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement (2010), le Processus de Colombo, ou encore la mention des vulnérabilités des migrants dans la déclaration politique sur le VIH/sida qui a été récemment adoptée (juin 2011). Une vaste prise de conscience du droit des migrants à la santé s'est progressivement amorcée, tandis que les besoins sanitaires et psychosociaux ainsi que les vulnérabilités des migrants, des populations mobiles et des personnes déplacées, des demandeurs d'asile et des réfugiés d'un bout à l'autre du processus migratoire sont de mieux en mieux reconnus.

A l'OIM, les questions de migration et santé sont devenues une composante fondamentale de toute gestion globale des migrations. Qu'il s'agisse d'évaluations sanitaires dans le cadre de la réinstallation de réfugiés ou de l'immigration, de soins de santé primaires et du soutien psychosocial dans le contexte de mesures d'intégration ou de réintégration ou d'interventions d'urgence, de gérer la migration des agents de santé ou de promouvoir la santé des travailleurs migrants ou des migrants irréguliers, les gouvernements et les autres partenaires sont de plus en plus nombreux à reconnaître que l'OIM est un partenaire technique clé doté des moyens de renforcer la capacité des gouvernements à faire face aux problèmes de santé liés à la migration. Depuis 2008, en particulier, l'OIM a élaboré un certain nombre de nouveaux modèles et outils qu'elle a communiqués aux Etats Membres. L'importance des questions et difficultés relatives à la santé dans le contexte migratoire, auxquelles sont consacrés chaque année quelque 60 millions de dollars E.-U., doit être portée à l'attention des Etats Membres de l'OIM, d'autant que la plupart des interlocuteurs de l'Organisation chargés des questions de migration ignorent les incidences que peut avoir la santé des migrants sur la société, l'économie et le secteur de la santé.

c) Le droit international de la migration en matière de gestion des migrations et l'OIM

Le droit international de la migration (DIM) est une branche du droit international qui, depuis quelques années, intéresse de plus en plus les Etats Membres. Sous l'influence des flux permanents de migration volontaire et forcée dans le monde entier, et d'une prise de conscience accrue du lien entre la migration et le développement, la communauté internationale accorde désormais une importance primordiale à la promotion du droit international de la migration. Dans les milieux universitaires également, un vif intérêt est porté au cadre juridique et normatif en la matière.

Bien qu'il n'existe pas d'instrument juridique complet, à l'échelle internationale, instituant un cadre en matière de gestion des migrations, un ensemble de règles juridiques entravent, réglementent et canalisent le pouvoir de l'Etat dans le domaine de la migration. Ces règles – qui sont le fruit de relations, de négociations et de la pratique entre Etats – sont ancrées dans des traités multilatéraux et bilatéraux ainsi que dans des instruments non contraignants, ou ont été intégrées dans le droit international coutumier. Elles constituent le cadre de la gestion concertée des migrations et reflètent essentiellement les intérêts des Etats, de leurs ressortissants et des relations inter-Etats. Les droits humains des migrants et la nécessité de défendre et de protéger ces droits dans l'exercice de la souveraineté de l'Etat sont, depuis la création de l'Organisation, pris en considération

dans les documents constitutifs de l'OIM. La Constitution et certaines décisions du Conseil posent les fondements de l'action de l'OIM visant à promouvoir le droit international de la migration comme un élément essentiel du canevas général de la gestion des migrations. Ces documents posent également les fondements des activités et pratiques de protection menées par l'OIM qui soutiennent et complètent celles mises en œuvre par les Etats en application de leur devoir de protection. Face à ce contexte, les pouvoirs publics et d'autres acteurs sont de plus en plus nombreux à solliciter les conseils de l'OIM sur des questions touchant au droit international de la migration. Pour sa part, le CPPF pourrait se pencher sur le rôle dynamique de plus en plus important que joue l'OIM pour réaliser son objectif premier de « renforcer la gestion humaine et ordonnée des migrations et le respect effectif des droits humains des migrants, conformément au droit international »³ par son travail conceptuel et son action.

d) Le rôle de l'OIM dans les réponses humanitaires aux déplacements induits par des catastrophes naturelles

La protection et l'aide aux personnes et aux communautés déplacées se trouvent au cœur des réponses de l'OIM aux situations d'urgence humanitaire. Partenaire clé de la communauté humanitaire et invitée permanente du Comité permanent interorganisations, l'OIM est le chef de file du groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps en cas de catastrophe naturelle (conformément à un partenariat conclu avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui, pour sa part, joue le rôle de chef de file dans les situations de conflit). Des stratégies et des outils de réponse ciblés ont été élaborés pour faire face aux spécificités des déplacements induits par une catastrophe naturelle et soutenir les interventions des pouvoirs publics concernés. Il s'agit, entre autres, de la matrice de suivi des déplacements de l'OIM, qui permet d'établir le profil, d'enregistrer, de cartographier et de suivre rapidement les mouvements de population depuis le début d'une crise jusqu'au retour final dans les régions d'origine ou jusqu'à la réinstallation, ou encore d'activités de formation aux principes et aux pratiques exemplaires en matière de gestion des déplacements internes à l'intention des autorités nationales et des organismes de protection civile. Récemment, dans le cadre de sa collaboration avec les autorités nationales chargées de la gestion des catastrophes dans des pays touchés tels que Haïti, l'Etat plurinational de Bolivie, la Namibie, le Pakistan, les Philippines et le Timor-Leste, l'OIM a formé des fonctionnaires nationaux pour qu'ils adoptent des pratiques fondées sur des principes et axées sur des solutions lorsqu'ils gèrent des déplacements de populations. Les outils et les systèmes utilisés lors de telles réponses sont systématisés lors des étapes de planification. Les Etats qui sont mieux équipés pour répondre sans délai aux catastrophes naturelles entraînant des déplacements pourront établir une liste de formateurs nationaux, créer leurs propres outils de suivi des personnes déplacées, ou encore mettre en place des voies de communication humanitaires pour les populations déplacées ainsi que des outils de suivi, d'établissement de profil et d'enregistrement prêts à l'emploi. Ces efforts contribueront au renforcement de la capacité des Etats à prendre des mesures efficaces pour protéger les personnes déplacées lors de catastrophes naturelles.

Les discussions avec les Membres pourraient traiter des partenariats stratégiques noués entre l'OIM et les Etats afin d'améliorer la planification générale de la gestion des populations déplacées par des catastrophes naturelles. Plus particulièrement, elles

³ Voir la résolution du Conseil n° 1150 du 7 juin 2007, annexe intitulée « Document de stratégie de l'OIM », Partie I : Stratégie, activité n° 2 ; voir aussi les documents IC/2004/3, MC/INF/298 et IC/2007/3.

pourraient être axées sur l'adaptabilité des outils actuels aux besoins des Etats, ou sur la spécificité des catastrophes naturelles par rapport à d'autres types de crises induisant des déplacements. Les Membres pourraient débattre, en outre, de la question de l'inclusion de représentants des autorités de gestion des catastrophes dans les fichiers des interventions d'urgence, ainsi que du fonctionnement et de l'applicabilité de la matrice de suivi des déplacements et des outils connexes.

e) Informations actualisées sur la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Lors des consultations informelles sur les questions relevant du CPPF du 28 septembre 2010, le document IC/2010/6 avait présenté divers thèmes de discussion possibles pour le CPPF, dont des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'adoption des normes IPSAS par l'OIM. Bien qu'ils n'aient alors pas retenu ce thème, les Etats Membres avaient exprimé le désir de recevoir un document de séance sur cette question. Le document demandé (CRP/32) a été présenté à la huitième session du CPPF en mai 2011, au cours de laquelle certains Etats Membres ont une nouvelle fois souhaité que ce thème soit débattu lors d'une session ultérieure du CPPF. S'il est choisi, le document de travail reprendrait les points énoncés dans le document CRP/32, fournirait de nouvelles informations actualisées sur l'état d'avancement de la pleine mise en conformité de l'OIM avec les normes IPSAS, et examinerait en profondeur certaines questions liées à la pleine application de certaines des normes restant à adopter (par exemple, IPSAS 17 – Immobilisations corporelles, et IPSAS 25 – Avantages du personnel).

Annexe : Liste des thèmes de discussion proposés et choisis

Thèmes	Session du CPPF pour laquelle le thème a été proposé la première fois	Date des consultations informelles au cours desquelles le thème a été choisi	Session du CPPF au cours de laquelle le thème a été débattu	Document de travail
1. POLITIQUE GENERALE				
Profils migratoires et OIM	7 ^e session Automne 2010		N'a pas encore été débattu	
La coopération de l'OIM avec le système des Nations Unies	6 ^e session Printemps 2010	5 avril 2011	8 ^e session Printemps 2011	SCPF/62
Recherche	4 ^e session Printemps 2009		N'a pas encore été débattu	
La recherche de fonds sur la base des projets, par opposition à une approche programmatique	4 ^e session Printemps 2009		N'a pas encore été débattu	
Les effets de la crise financière sur la migration internationale	4 ^e session Printemps 2009	26 février 2009	4 ^e session Printemps 2009	SCPF/31
Le soutien apporté par l'OIM aux processus consultatifs régionaux sur la migration	4 ^e session Printemps 2009	26 février 2009	4 ^e session Printemps 2009	SCPF/30
Mobilité de la main-d'œuvre	3 ^e session Automne 2008	26 février 2008	3 ^e session Automne 2008	SCPF/20
Migration et environnement	3 ^e session Automne 2008	26 février 2008	3 ^e session Automne 2008	SCPF/21
Processus consultatifs régionaux : ce qu'ils sont et ce vers quoi ils tendent	2 ^e session Printemps 2008	26 février 2009	4 ^e session Printemps 2009	SCPF/30
Le point sur le partenariat international en matière de migration et de développement	2 ^e session Printemps 2008	26 février 2008	2 ^e session Printemps 2008	SCPF/13
L'OIM et l'initiative « Une ONU » et le rôle de l'OIM dans le cadre de la responsabilité sectorielle	1 ^{ère} session Automne 2007	26 février 2008	3 ^e session Automne 2008	SCPF/18
Le Groupe mondial sur la migration, y compris le Partenariat pour la migration et le développement	1 ^{ère} session Automne 2007		1 ^{ère} session Automne 2007	Pas de document – uniquement des discussions

Annexe : Liste des thèmes de discussion proposés et choisis

Thèmes	Session du CPPF pour laquelle le thème a été proposé la première fois	Date des consultations informelles au cours desquelles le thème a été choisi	Session du CPPF au cours de laquelle le thème a été débattu	Document de travail
2. OPERATIONS				
Enfants non accompagnés et réponse programmatique de l'OIM	8 ^e session Printemps 2011		N'a pas encore été débattu	
Renforcement des capacités en matière de gestion des migrations	7 ^e session Automne 2010	28 septembre 2010	7 ^e session Automne 2010	SCPF/52
Le trafic illicite de migrants	6 ^e session Printemps 2010		N'a pas encore été débattu	
Efforts visant à renforcer les capacités en matière de gestion des frontières, notamment pour faire face à l'introduction clandestine de migrants	5 ^e session Automne 2009	24 septembre 2009	5 ^e session Automne 2009	SCPF/38
Participation de l'OIM aux activités de démobilisation, de désarmement et de réintégration	5 ^e session Automne 2009		N'a pas encore été débattu	
Capacités de l'OIM en matière d'interventions d'urgence	4 ^e session Printemps 2009	26 février 2009	4 ^e session Printemps 2009	SCPF/29
Traite des êtres humains	4 ^e session Printemps 2009		N'a pas encore été débattu	
Les efforts déployés pour renforcer les capacités en matière de gestion des frontières	4 ^e session Printemps 2009	24 septembre 2009	5 ^e session Automne 2009	SCPF/38
<i>Migration Initiatives</i> : Evaluation pour 2007 et perspectives pour 2008	2 ^e session Printemps 2008	26 février 2008	2 ^e session Printemps 2008	SCPF/14
Migration et santé : programmes et perspectives de l'OIM	2 ^e session Printemps 2008	26 février 2008	2 ^e session Printemps 2008	SCPF/12
Réaction de l'OIM face aux besoins des migrants en détresse	2 ^e session Printemps 2008	18 février 2010	6 ^e session Printemps 2010	SCPF/45 + Rev.1
Répétition technique du processus d'élaboration des projets de l'OIM	2 ^e session Printemps 2008	18 février 2010	6 ^e session Printemps 2010	SCPF/44

Annexe : Liste des thèmes de discussion proposés et choisis

Thèmes	Session du CPPFF pour laquelle le thème a été proposé la première fois	Date des consultations informelles au cours desquelles le thème a été choisi	Session du CPPFF au cours de laquelle le thème a été débattu	Document de travail
3. FINANCEMENT ET GESTION				
Informations actualisées sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	7 ^e session Automne 2010		8 ^e session Mai 2011*	CRP/32
La gestion des ressources humaines à l'OIM	6 ^e session Printemps 2010	18 février 2010	6 ^e session Printemps 2010	SCPF/43 + Rev.1
L'évaluation de l'exécution des programmes à l'OIM	6 ^e session Printemps 2010		N'a pas encore été débattu	
Supervision et évaluation à l'OIM (examen plus approfondi que lors de la cinquième session)	5 ^e session Automne 2009	5 avril 2011	8 ^e session Printemps 2011	SCPF/61
Les mécanismes de supervision et d'évaluation de l'OIM	5 ^e session Automne 2009	24 septembre 2009	5 ^e session Automne 2009	SCPF/37
Nouveaux défis sécuritaires pour le personnel des organisations internationales, et incidences pour l'OIM	2 ^e session Printemps 2008		N'a pas encore été débattu	
Le point sur le système PRISM de gestion intégrée des processus et des ressources	2 ^e session Printemps 2008	26 février 2008	3 ^e session Automne 2008	SCPF/19
Base légale et tendances concernant les revenus discrétionnaires, et contrôle de leur utilisation	2 ^e session Printemps 2008	26 février 2008	2 ^e session Printemps 2008	SCPF/15 + Add.1

* Bien que proposé pour être débattu à la septième session du CPPFF, ce thème n'a pas été choisi lors des consultations informelles du 28 septembre 2010. Les Etats Membres ont néanmoins souhaité recevoir un document de séance sur la question. Aussi, un document (CRP/32) a été élaboré pour la huitième session du CPPFF.